

## COMMUNE DE WINGEN

### COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la mairie en séance sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	9
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Mesdames les Adjointes au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER	
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :	
Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Jean-Georges WALTHER, Guy LEIBOLD, Dominique MARTIN	

Absent excusé avec procuration :	1
M. Raphaël HARI a donné procuration à M. Georges HOCH	
Absent non excusé :	1
M. Alain WOLFF	

Quorum :

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Achat de la parcelle 271 en section 01
- 4) Location salle pour centre équestre
- 5) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 6) ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS
- 7) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 8) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Location salle pour camp ânes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

#### Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

**Voix Pour : 9+1**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

#### Délibération 30/2022 : ACHAT DE LA PARCELLE 271 EN SECTION 01

Après discussion, le conseil municipal décide de retirer ce point car il fait doublon avec la délibération n°2022/02 prise lors de la séance du 24 février 2022.

**Voix Pour : 9+1**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération 31/2022 : LOCATION SALLE POUR CENTRE EQUESTRE**

Le Maire présente aux conseillers une demande du Cercle Hippique de Malzéville (Meurthe-et-Moselle) pour la location de la petite salle socioculturelle, la cuisine et des vestiaires pour les périodes suivantes :

- dimanche 03/07/2022 au soir au vendredi 08/07/2022 au soir
- dimanche 10/07/2022 au soir au vendredi 15/07/2022 au soir
- dimanche 17/07/2022 au soir au vendredi 22/07/2022 après-midi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle pour le séjour équestre à 150,00 euros la semaine.

La recette sera imputée au budget primitif communal 2022.

**Voix Pour : 9+1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération 32/2022 : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

***Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,*

***Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

***Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Wingen afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage (mairie et Petit-Wingen)
- publicité sous forme électronique sur le site Internet de la Commune de Wingen

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire d'opter la publicité par affichage et la publicité sous forme électronique sur le site Internet de la commune, à compter du 1er juillet 2022.

**Voix Pour : 9+1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération 33/2022 : ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Wingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16 décembre 2014

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

**• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

**Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

**Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**Voix Pour : 8+1**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

### **Délibération 34/2022 : LOCATION SALLE CAMP ÂNES**

Le Maire présente aux conseillers une demande de « Au pas de l'âne » de Mitschdorf pour la location de la petite salle socioculturelle, la cuisine et des vestiaires du lundi 25/07/2022 au soir au jeudi 28/07/2022 midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle pour le séjour camp ânes à 150,00 euros le séjour.

La recette sera imputée au budget primitif communal 2022.

**Voix Pour : 9+1**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Comptes rendus de réunions des commissions communales**

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

### **Informations diverses**

Néant

Le Maire clos la séance à 20h40

Publié le 5 juillet 2022

Transmis au contrôle de légalité le 5 juillet 2022

Le Maire,  
André SCHMITT

Le secrétaire de séance,  
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	A donné procuration à M. HOCH Georges
Alain WOLFF	Absent non excusé